

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE DE SIGNER INDIVIDUELLEMENT DES ACTES
TRAITÉS PAR LE GUICHET SOCIAL RÉGIONAL (GSR) VAL-DE-TRAVERS**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946 ;
vu le règlement fédéral sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), du 31 octobre 1947 ;
vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005 ;
vu la loi cantonale sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996 ;
vu le règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale (RELASoc), du 27 novembre 1996 ;
vu le règlement de la Caisse cantonale de compensation, du 11 juin 1971 ;
vu les conventions relatives au Guichet social régional Val-de-Travers, du 16 mars 2010 ;
sur la proposition de la cheffe du dicastère de la cohésion sociale, de la santé, de la culture et des sports ,

arrête :

Article premier : Le Conseil communal délègue à :

- Mme Bacci Vicky, cheffe de service adjointe du GSR Val-de-Travers, née le 5 août 1993 à Couvet (NE), originaire de Val-de-Travers (NE),
- Mme Boscaglia Elenya, cheffe de service du GSR Val-de-Travers, née le 15 août 1991 à Neuchâtel (NE), originaire de Saint-Ours (FR),
- Mme Fuchs-Rota Sarah, conseillère communale, cheffe du dicastère de la cohésion sociale, de la santé, de la culture et des sports, née le 22 août 1985 à Fleurier (NE), originaire de Val-de-Travers (NE),
- M. Klauser Yann, conseiller communal, chef du dicastère des infrastructures et suppléant de la cheffe du dicastère de la cohésion sociale, de la santé, de la culture et des sports, né le 14 décembre 1971 à Fleurier (NE), originaire de Zürich (ZH),

la compétence de signer – avec signature individuelle – les actes suivants :

- toute décision portant sur l'octroi d'aide matérielle,
- les plaintes pénales relatives aux dossiers traités par le GSR Val-de-Travers,

- Article 2** : 1Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil communal déléguant la compétence de signer individuellement des actes traités par le Guichet social régional (GSR) Val-de-Travers, du 14 février 2024.